



ETAT DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE DE BREUILPONT

Chers breuilpontois, la commune de breuilpont est reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 publié au JO le 1^{er} novembre 2023 au titre des épisodes de sécheresse-réhydratation des sols pour la période allant du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022.

Vous avez 30 jours à compter du 1^{er} novembre pour déclarer vos sinistres auprès de votre assureur si toutefois vous étiez concerné.

Arrêté consultable en Mairie ou sur panneau pocket (application mobile de votre commune)